

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 octobre 2025

Convocation du 21 octobre 2025

N° 2025_10_002

Objet : Administration Générale – Principe du recours à un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du cinéma intercommunal CINE7

Le 28 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Maurice-d'Ardèche, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs : Richard ALZAS à Anne-Marie POUZACHE, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL à Luc PICHON, Louise LACOSTE à Sylvie CHEYREZY, Jacques MARRON à Yvon VENTALON, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL, Maryse RABIER à Claude BENAHMED, René UGHETTO à Monique MULARONI, Carole VANESSE à Nicolas CLEMENT

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 10 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention : 1

Le Président rappelle que la Communauté de communes a construit un nouveau cinéma à Ruoms et érigé son exploitation en service public par délibération du Conseil communautaire n°2018_06_015 du 7 juin 2018.

La Communauté de communes a conclu, le 28 octobre 2019, avec la société SARL CINEODE, un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la programmation du nouveau cinéma intercommunal CINE7 pour une durée de trois ans, renouvelable deux mois pour une année supplémentaire.

L'exploitation du cinéma a débuté le 9 juin 2021. Ce contrat, renouvelé deux fois, prendra fin le 9 juin 2026.

L'échéance prochaine du contrat de délégation de service public conduit la Communauté de communes à préparer son renouvellement.

Elle doit, ainsi, procéder au lancement et à la passation de la procédure de mise en concurrence du futur contrat en vue d'un début d'exploitation du service le 10 juin 2026.

A cette fin, selon l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales :

- Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local
- Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La collectivité a défini des enjeux prioritaires pour l'exécution du futur contrat :

- Le cinéma devra être un lieu convivial et accueillant, s'adressant à toutes les catégories de publics et proposant une pluralité de films.
- Le cinéma est un équipement culturel majeur sur le territoire, il devra participer à la vie culturelle locale et collaborer activement aux réseaux des acteurs culturels dans une perspective de partenariats et de projets communs, ainsi que de mutualisation et de partage de moyens et d'espaces.
- Le cinéma devra mettre en œuvre une politique d'éducation par l'image et de médiation ambitieuse autour d'actions en direction des publics en général et du jeune public en particulier notamment la poursuite des dispositifs nationaux *Maternelle au cinéma, École au cinéma, Collège au cinéma*.

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales et à leurs groupements, préalablement au lancement de toute procédure, de se prononcer par délibération sur le principe même de la délégation de service public. Il s'agit à ce stade de présenter les différentes alternatives sur les modes de gestion du service public.

Le rapport annexé à la présente délibération et présenté aux élus a pour objectif :

- d'éclairer le Conseil communautaire sur le choix de mode de gestion du service public relatif à l'exploitation du cinéma;
- de présenter les principales caractéristiques quantitatives et qualitatives des missions qui seront confiées au futur exploitant.

Deux modes de gestion des services publics sont envisageables : la gestion directe du service ou la gestion confiée à un tiers (par marché public ou contrat de délégation de service public).

A défaut d'exploiter ce service directement, il est apparu que le mode de gestion le plus adapté était la gestion déléguée à un tiers.

En effet, l'objectif pour la communauté de communes est de transférer à un tiers les aléas d'exploitation et de commercialisation (risque de fréquentation, risque technique, risque financier...), de maintenir les charges induites par la gestion du service, mais aussi d'améliorer le service susceptible d'être proposés aux usagers.

Compte tenu du transfert des risques technique et financier sur le délégataire, de la maîtrise des tarifs du service, du pouvoir de contrôle de l'activité par la communauté de communes et de la possibilité de mener des négociations avec les candidats à la procédure de passation du contrat, l'option retenue est donc celle du recours à un contrat de délégation de service public, aux risques et périls du titulaire du contrat, apparaît, pour la gestion du service public d'exploitation du cinéma intercommunal, en application des articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

La durée est de cinq ans à compter du 10 juin 2026, date de début des prestations.

En cas de changement d'exploitant du réseau, le personnel salarié actuellement affecté à l'exploitation du cinéma sera transféré au nouvel exploitant.

La CCSPL a émis un avis favorable au projet de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma intercommunal CINE7 dans le cadre d'un contrat présentant les caractéristiques évoquées dans le rapport annexé à la présente délibération.

SLOW

Le conseil communautaire après en avoir délibéré
A 36 voix pour et 1 abstention (Thierry BESANCENOT)

Se prononce favorablement sur le principe d'une délégation de service public d'une durée de cinq années à compter du 10 juin 2026.

Approuve les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et les principes généraux d'équilibre économique du service, tels qu'ils sont indiqués dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Approuve le principe du choix de la procédure de consultation restreinte.

Autorise le Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à lancer et à conduire la procédure de passation du contrat de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure requise.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Jean-Yvon MAUDUIT